

Assemblée Générale du 22 avril 2023

Année cynégétique 2022-2023

POUVOIR voix territoires - à retourner avant le 2 avril 2023

Si vous ne pouvez pas participer à l'Assemblée Générale du 22 avril 2023 mais que vous souhaitez prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale, vous avez la possibilité de donner vos voix territoires à la personne adhérente de votre choix.

Pour cela, il faudra retourner le pouvoir ci-dessous dûment complété et signé, impérativement **avant le 2 avril 2023** (art.11 des statuts fédéraux, soit 20 jours avant l'Assemblée Générale, cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or
RD 105 – Lieu-dit « Les Essarts » – CS 10030
21490 NORGES LA VILLE Cedex

En revanche, si vous avez reçu des timbres-votes d'autres chasseurs en plus de vos voix territoires, et que vous souhaitez donner pouvoir, il faudra utiliser le document « Collecteur de Timbres-vote », saison 2022-2023, disponible sur notre site internet www.fdc21.com, rubrique « s'informer » puis « documents utiles ». Il est également à retourner à la Fédération **avant le 2 avril 2023**.

POUVOIR

 Cet encadré est à remplir et à retourner uniquement en cas de remplacement du détenteur de droits de chasse à l'Assemblée Générale par une personne adhérente à la FDC21 et uniquement pour les voix territoires comme expliqué ci-dessus.

Je soussigné(e) (**Nom, Prénom du MANDANT**) :

représentant de la chasse de (nom de la Société si existante) :

plan(s) de chasse n° :

donne par la présente pouvoir à (**Nom, Prénom du MANDATAIRE**)* :

adhérent(e) à la FDC21 (le mandataire), aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale du 22 avril 2023, et en conséquence, à prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes sur les questions portées à l'ordre du jour, approuver tous rapports et tous comptes et généralement faire tout ce qui sera nécessaire à mes intérêts, en ratifiant d'avance ce pouvoir.

Fait à le.....

Signature du Mandant

(précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)

Signature du Mandataire

(précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)

* Art.11 des statuts fédéraux : Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente, soit **120** voix pour l'Assemblée Générale du 22 avril 2023.